

Arrêté n°V-2022 – 202

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

**Manifestation : « ABRIVADOS » Dites « LONGUE » avenue des Levades/ place Fanfonne de Guillaume le 08/08/2022 de 8h à 13h.**

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population pendant les festivités : FETE LOCALE du 6 août au 10 août 2022.

## ARRETE

### Article 1 : CIRCULATION

En raison de la manifestation de l'ABRIVADOS dites « LONGUE » avenue des Levades jusqu'à la place Fanfonne de Guillaume, la circulation de tous types de véhicules est interdite dans les rues suivantes :

- avenue des Levades
- rue des Libellules
- rue du Boulidou
- rue d'occitanie
- rue Font- Martin
- rue des Flamants Roses
- avenue de Montpellier
- rue Gaston Bazille (portion comprise entre la rue de la République et la Grand rue),
- Grand rue (portion comprise entre la rue de la Chapelle et la rue Eugène Lisbonne),
- Grand rue (portion comprise entre la rue de Lorraine et la rue Auguste Gibert),
- place Carnot, rue des Ecoles, rue Hoche, rue de l'Hôtel de ville.
- rue du Docteur Serval, rue Marceau : seuls les riverains de ces deux rues peuvent les emprunter dans les deux sens pour accéder à leur domicile.

- rue du Courreau (portion comprise entre la rue Eugène Lisbonne et la rue Gaston Bazille),
- rue de Lorraine.
- rue Kléber.
- rue Eugène Lisbonne.
- place Folco de Barroncelli (à hauteur de l'impasse de la cité).
- rue Lamartine.
- rue d'Alsace.
- rue de Lorraine.

## **Article 2 : STATIONNEMENT**

En raison de la manifestation de l'ABRIVADOS dites « LONGUE » le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- avenue des Levades
- Grand rue (portion comprise à l'angle de l'avenue des Levades/ Grand rue jusqu'à l'angle de la rue Klébert/ Grand rue).
- rue Kléber jusqu'au Toril place Fanfonne de Guillerme.
- parking rue d'Occitanie
- parking salle Yves Abric (sur les 10 places de stationnement le long du jardin d'enfant).

**Article 3 :** Une signalisation est mise en place par le service logistique de la ville de Pérols. Au cas où l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères ne peut se faire, le service logistique doit prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction au vu de l'article 2 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis

**Article 5 :** Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 01/07/2022

